17B114

Le [illegible] a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 2 JUIL. 2012

sous le N° 16767

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame CONSTANTIN Françoise épouse DELUGIN
Né 19 mai 1954 à LE TEMPLE (33),
Demeurant 6 Route de Saumos à LE TEMPLE (33680),

Epouse de Monsieur Guy Alain DELUGIN avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation,

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire",

D'UNE PART

ET

Monsieur Guy Alain DELUGIN
Né 10 septembre 1948 à TOCANE SAINT APRE (24),
Demeurant 6 Route de Saumos à LE TEMPLE (33680),

Epoux de Madame Françoise DELUGIN avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation,

Ci-après dénommé "Le Cédant",

D'AUTRE PART

Enregistré à S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC - ENREGISTREMENT
Le 25/06/2012 Bordereau n°2012/434 Case n°5 Ext 2432
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques

Josiane NICOLON
Agent Principal des Finances Publiques

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Monsieur DELUGIN Guy Alain possède 6 123 parts sur les 6 123 parts composant le capital social de la Société G.A.D, Société à Responsabilité Limitée au capital de 93 344.54 €, dont le siège est à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), 4195 Avenue de Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 308575299.

Cette Société a été régulièrement constituée par acte sous seing privé en date du 25/10/1976, la SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION TECHNIQUE D'AQUITAINE SERTA a été créée sous forme de société à responsabilité limitée.
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/12/1983, elle a été transformée en Société Anonyme avec effet rétroactif au 15/04/1983.
Transformée en société à responsabilité limitée suivant décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés en date du 25/06/10, la société continue d'exister entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle a pour principal objet

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, fusions de sociétés, d'alliance ou d'association ou autrement,
- La gestion et l'administration des dites participations,
- Les services à caractère administratif, comptable, commercial et autres rendus aux filiales,
- La gestion de son patrimoine immobilier
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le Gérant actuel de ladite société est Monsieur Guy DELUGIN



Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés

Monsieur Guy DELUGIN
Propriétaire de SIX MILLE CENT VINGT TROIS parts sociales,
numérotées de 1 à 6 123
TOTAL. 6 123 parts
Le Cédant possède dans cette Société 6 123 parts sociales numérotées 1 à 6 123.

Les parties ont convenu d'une cessiond'une part sociale de la Société G.A.D. dans les termes qui suivent.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Monsieur Guy DELUGIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous celles stipulées ci-après, à Madame Françoise DELUGIN qui accepte, UNE (1) part lui appartenant dans le capital de la société G.A.D. susnommée, et portant le numéro 6 121.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Madame Françoise DELUGIN devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.
Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.
Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour

NANTISSEMENT

Le cédant déclare que la part présentement cédée, est libre de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à sa cession.



PRIX - PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) par part cédée, soit au total, le prix de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €).
Le Cédant reconnait avoir reçu du Cessionnaire paiement intégral de ce prix à l'instant même par remise d'un chèque de pareil montant, et lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare que la société G.A.D. n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.
Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession n'est pas soumise à l'agrément des associés, les parts sociales étant librement cessibles entre associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société G.A.D. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession ne sera pas signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil; cette signification sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile indiqué en tête des présentes.

FAIT A SAINT JEAN D'ILLAC

EN SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT

LE 22/06/2012

Bon pour acceptation d'une (1) part sociale de la société GAD

Bon pour cession d'une part sociale de la société GAD

LE CESSIONNAIRE (**)
Madame Françoise DELUGIN

LE CEDANT (*)
Monsieur Guy DELUGIN

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour cession d'une (1) part sociale de la société GAD »
(**) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation d'une (1) part sociale de la société GAD ».